



Communauté de Communes
de la **Brie des Templiers**

Procès verbal
du Conseil de la Communauté de Communes
de la Brie des Templiers

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2009

Présents : 17
Votants : 17
Majorité absolue : 9

L'an Deux Mil Neuf, le 19 Novembre, le Conseil Communautaire de la Brie des Templiers, légalement convoqué le 13 Novembre, s'est réuni à la mairie de Saint Augustin, sous la Présidence de Monsieur Guy DHORBAIT.

Présents : M. GOBARD Éric, M. FRERE Patrick, M. DHORBAIT Guy, M. DECOBERT Jean-Jacques, M. BEDEL Daniel, M. WARZOGHA Richard, Mme MOTOT Ginette, M. AUBRY Jean-Pierre, M. HEUSELE Antoine, M. BOURCHOT Alain, M. BARBAUD Pierre, Mme ESCUYER Élisabeth, Mme VEIL Cathy, M. HOUDAYER Sébastien, M. CHAUDET Paul-Alain

Absents représentés : M. CHOLLET Philippe par Mme LEQUELLEC Marie Thérèse, M. CASCIANO Didier par Mme CHATELAIN Danièle

Absents excusés : M. RIESTER Franck, Mme DELOISY Sophie, Mme QUAGLIOZZI Audrey

A noter la présence de : M. BRJOST Michel

Secrétaire de séance : M. HOUDAYER Sébastien

Monsieur le Président, Guy DHORBAIT remercie Saint Augustin d'accueillir le Conseil Communautaire et désigne, parmi ses membres, M. HOUDAYER Sébastien, comme secrétaire, qui déclare accepter cette fonction.

M. DHORBAIT demande aux conseillers communautaires s'il y a des remarques à formuler sur le Procès-verbal du Conseil Communautaire du 24 septembre 2009.

Mme ESCUYER précise qu'elle était représentée à ce conseil communautaire et qu'elle ne peut donc apparaître dans une intervention.

M. DHORBAIT dit que le Procès Verbal sera modifié et à la signature à la fin de la séance.

M. DHORBAIT informe les conseillers des décisions qu'il a pris :

- 003/2009 : Décision concernant le prêt pour la ZA des Longs Sillons pour un montant de 1 500 000€ au Crédit Agricole
- 004/2009 : Décision concernant le prêt pour le local Petite Enfance sur le Quartier des Templiers pour 120 000€
- 005/2009 : Décision concernant la mission de prestation de services pour l'AMO SIG avec la société SEGIC – Axes Conseil pour la somme de 31 350€

1/ INSTALLATION DE DEUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DE SAINT AUGUSTIN

M. DHORBAIT explique que la Communauté de Communes doit procéder à l'installation de 2 conseillers de Saint Augustin suite à leur délibération du 25 septembre 2009. La commune de Saint Augustin a procédé à la désignation de 2 nouveaux délégués de la Communauté de Communes qui sont en titulaire M. CHAUDET et en suppléant Mme NATHAN.

M. le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il convient d'installer deux conseillers, suite à la délibération de la commune de Saint Augustin en date du 25 septembre 2009, désignant deux nouveaux conseillers communautaires :

- *M. CHAUDET, titulaire*
- *Mme NATHAN, suppléante*

Sont installés dans leurs fonctions de conseillers communautaires :

- *M. CHAUDET, titulaire*
- *Mme NATHAN, suppléante*

2/ ELECTION PARTIELLE DU BUREAU : REMPLACEMENT DE M. BUISSON AU POSTE DE SECRÉTAIRE

M. DHORBAIT explique que le vote doit se faire à bulletin secret.

ELECTION DU SECRETAIRE PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Présents : 17
Votants : 17
Majorité absolue : 9

Il a été procédé, sous la présidence de M. DHORBAIT, à l'élection du **Secrétaire**.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	17
(2) Lorsque le nombre des suffrages exprimé est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.	A DEDUIRE : Bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral (1)	0
(3) Mettre le nombre de voix en lettres	RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés.....	17
(4) Mettre le nombre de voix en chiffres	Majorité absolue (2)	9
	Ont obtenu : (3)	(4)
	M. HOUDAYER Sébastien	17 voix
	M.	voix
	M.	voix

(5) Les lignes qui suivent doivent être biffées si aucun des candidats n'obtient la majorité.

M. (5) HOUDAYER Sébastien ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Secrétaire, et a été immédiatement installé.

3/ INSTALLATION DES REPRESENTANTS DE SAINT AUGUSTIN AU SEIN DES DIFFERENTES COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE DES TEMPLIERS ET DES COMITES DE PILOTAGE DU CONTRAT CLAIR

M. DHORBAIT présente les différentes commissions ainsi que les nouveaux représentants pour Saint-Augustin.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Suite à l'installation des conseillers communautaires de Saint Augustin,

M. le Président donne lecture des candidatures de la commune de Saint Augustin quand elles modifient la composition des différentes commissions thématiques et comités de pilotage du CLAIR,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à l'installation des membres de Saint Augustin au sein des commissions thématiques et des Comités de Pilotage du CLAIR :

1) **COMMISSIONS**

AMENAGEMENT DE L'ESPACE, ENVIRONNEMENT

SAINT AUGUSTIN

Nathalie NATHAN

ORDURES MENAGERES

SAINT AUGUSTIN

Paul BINTHA

PETITE ENFANCE ET ACCUEILS DE LOISIRS

SAINT AUGUSTIN

Sébastien HOUDAYER

ACTIONS DU CONTRAT CLAIR

SAINT AUGUSTIN

Nathalie NATHAN

2) **COMITES DE PILOTAGE DU CONTRAT CLAIR**

COMITÉS	SUPPLÉANTS
ÉTUDE CLSH	<i>Sébastien HOUDAYER</i>
NUMERISATION DES CADASTRES / AMO SIG	<i>Sébastien HOUDAYER</i>

La composition des commissions et des comités de pilotage non mentionnés dans la présente délibération demeure inchangée.

4/ ELECTION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT AU SYNDICAT MIXTE DU CENTRE AQUATIQUE ET DU CINEMA

M. DHORBAIT explique qu'il convient de remplacer M. BUISSON en qualité de suppléant du Syndicat Mixte, le Conseil Municipal de Saint Augustin du 25 septembre 2009 a désigné M. BINTHA. M. HOUDAYER demeure délégué titulaire.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. le Président,

Vu la délibération de la commune de Saint Augustin en date du 25/09/2009 proposant M. BINTHA pour remplacer M. BUISSON,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Centre Aquatique et du Cinéma,

PROPOSE de procéder à l'élection d'un représentant suppléant au Syndicat Mixte du Centre Aquatique et du Cinéma,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au vote, ce qui donne le résultat suivant :

	<i>Délégué Suppléant</i>
SAINT AUGUSTIN	<i>M. Paul BINTHA</i>

5/ ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE SAINT AUGUSTIN AU SMICTOM

M. DHORBAIT explique que toujours par rapport à la délibération du 25 septembre 2009 du conseil Municipal de la commune de Saint Augustin, il est nécessaire d'élire les 4 délégués de la commune au SMICTOM :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Sébastien HOUDAYER	Paul BINTHA
Paul Alain CHAUDET	Nathalie NATHAN

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. le Président,

Vu l'arrêté préfectoral 03/09 du 12 mars 2003 autorisant la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers,

Vu l'article 9.1 des statuts du SMICTOM adoptés en Comité Syndical le 2 juin 2009,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24/09/2009 laissant un poste vacant de délégué suppléant au SMICTOM pour la commune de Saint Augustin,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Augustin du 25/09/2009 désignant les délégués au SMICTOM :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Sébastien HOUDAYER	Paul BINTHA
Paul Alain CHAUDET	Nathalie NATHAN

PROPOSE de procéder à l'élection des représentants au SMICTOM de la Région de Coulommiers.

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au vote, ce qui donne le résultat suivant :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
SAINT AUGUSTIN	Sébastien HOUDAYER Paul-Alain CHAUDET	Paul BINTHA Nathalie NATHAN

6/ DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU PRESIDENT (Annule et Remplace la délibération du 24/04/2008)

M. DHORBAIT explique que cette délibération se propose d'annuler et de remplacer celle prise le 24/04/2008. Elle a pour but de modifier le point n°4 :

4/ D'accorder au Président une délégation lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur au seuil d'appel d'offres défini par le Code des Marchés Publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont prévus au budget.

Il précise que le Conseil Communautaire avait délibéré pour un montant dans la limite de 206 000€ mais le plafond change chaque année, c'est pour cela qu'il propose de modifier la délibération.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Conseil le pouvoir de déléguer au Président une partie de ses attributions,

Vu la délibération du 24 avril 2008 portant délégation au Président,

Considérant qu'il est dans l'intérêt, pour la bonne marche de l'administration communautaire, de permettre au Président, sur délégation du Conseil Communautaire, d'élargir la délégation en matière de marchés publics,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de rapporter la délibération du 24 avril 2008 portant délégation au Président,

DECIDE de déléguer au Président les attributions suivantes pour la durée de son mandat :

1/ De donner délégation au Président pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,

- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

2/ De donner délégation au Président pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouverture de crédits de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 150 000 euros, à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, et comporteront un taux fixe ou un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA, T4M, EURIBOR.

3/ De donner délégation au Président pour, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et les limites ci-après définies, réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de cette délégation, le Président pourra :

- procéder au remboursement des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées au paragraphe 1°
- décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

4/ D'accorder au Président une délégation lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur au seuil d'appel d'offres défini par le Code des Marchés Publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont prévus au budget.

5/ De passer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6/ De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

7/ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8/ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

9/ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules communautaires dans la limite de 7 500 € par accident ;

10/ Le Président informera le conseil communautaire des opérations réalisées dans le cadre de ses délégations, conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

7/ RESIDENCE PROVENCE – LANCEMENT DE LA PROCEDURE ADAPTEE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION

M. DHORBAIT explique le plan de financement :

Dépenses :

- Acquisition	90 000€HT
- Frais de notaire et honoraires avocat	10 000€HT
- Travaux	152 000€HT
- Honoraires maîtrise d'œuvre	12 400€HT

TOTAL 264 400€HT

Recettes :

- Contrat CLAIR (programme)	60 443€HT
- Emprunt 2009	180 000€HT
- Autofinancement CC	23 957€HT

TOTAL 264 400€HT

M. DHORBAIT précise que le marché a déjà été lancé mais déclaré sans suite suite à un dépassement du délai et que la procédure sera engagée dès la signature de l'acquisition sera faite auprès de l'Office d'HLM.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité,

M. le Président,

Vu la nécessité pour la Communauté de Communes de la Brie des Templiers de disposer de locaux administratifs compte tenu de l'extension de ses compétences et de la structuration des bureaux dans la « Maison des Petits »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10/07/2008 acceptant l'acquisition du local au prix de 90 000€,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de OPH de Coulommiers en date du 09/10/2009 acceptant la cession des locaux situés 13 Résidence Dauphiné à Coulommiers d'une superficie de 234 m² au prix de 90 000€,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 09/10/2008 validant le DCE et estimant le montant des travaux d'aménagement à 152 000€ HT en investissement,

Vu la Déclaration Préalable obtenue le 06/02/2009,

Vu les crédits inscrits au budget 2009,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de lancer la consultation pour le choix des entrepreneurs sur la base du projet d'aménagement arrêté par la collectivité et du dossier de consultation des entreprises,

DECIDE de retenir la procédure adaptée, eu égard au montant des travaux envisagés,

AUTORISE le Président à lancer la consultation pour le marché des travaux (procédure adaptée) et à signer toutes les pièces y afférant.

8/ PETITE ENFANCE – LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN LOCAL PETITE ENFANCE SUR LE QUARTIER DES TEMPLIERS

M. DHORBAIT explique que l'APD a déjà été validé par délibération du 09/07/2009, il est nécessaire aujourd'hui de délibérer, afin que dès que le Permis de Construire sera accordé, le marché de construction en procédure adaptée puisse être lancé.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité,

M. le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 09/07/2009 validant les études d'APD (Avant Projet Définitif),

Vu la demande de Permis de Construire en cours d'instruction,

Vu les crédits inscrits au Budget 2009,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à lancer la consultation pour le marché des travaux dans le cadre de la procédure adaptée et à signer toutes les pièces y afférant.

9/ RENOUELEMENT CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX POUR LES ACTIVITES DU RELAIS ASSISTANTS MATERNELS ET DE LA HALTE GARDERIE ITINERANTE AVEC LA COMMUNE DE MOUROUX

M. DHORBAIT explique que la commune de Mouroux met à disposition des services de la Communauté de Communes un local. Le renouvellement est fait pour une durée d'un an. L'année prochaine, la Communauté de Communes souhaiterait délibérer sur une durée plus longue.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. le Président,

Vu les locaux sis 205 rue du Moulin, réhabilités par la commune de Mouroux et destinés exclusivement aux activités du Relais Assistants Maternels et de la Halte Garderie Itinérante mises en œuvre par la Communauté de Communes de la Brie des Templiers,

Vu la proposition de renouvellement de ladite convention, pour une durée d'un an, par la commune de Mouroux,

Après examen et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les termes du renouvellement de la convention d'occupation des locaux,

AUTORISE le Président à signer la convention avec la commune de Mouroux.

10/ CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE PREMIERE CLASSE A TEMPS COMPLET

M. DHORBAIT explique que suite à la réussite au Concours d'Adjoint Administratif de . classe de Mme BOIN Yolande, la Communauté de Communes doit délibérer pour créer un poste afin qu'elle soit nommée à compter du décembre 2009.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. Le Président,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial de . classe à temps complet à compter du décembre 2009,

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans le grade et aux charges s'y rapportant, seront inscrits au budget aux articles et chapitres prévus à cet effet.

11/ DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL 2009

M. DHORBAIT explique quelles sont les modifications d'après le tableau de la délibération.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14,

Vu le Budget Primitif 2009,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTÉ la décision modificative n°1 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Chapitre	Article	Fonction	Service	Libellé	DMI
Dépenses	022				Dépenses imprévues	-2 860,00 €
Dépenses	042	6811			Dotation aux amortissements	+ 250,00 €
Dépenses	65	6574	020	006	Subvention fonctionnement aux associations	+1 450,00 €
Dépenses	66	66112	020	006	ICNE de l'exercice	+ 1 160,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Chapitre	Article	Opération	Fonction / Service	Libellé	DMI
Dépenses	21	2135	9000000001 Travaux Tournesols	64/003	Installation générales agencements	+4 700,00 €
Dépenses	23	2315	9000000006 Enfouissement bacs	812/010	Installations matériels outillages	+6 800,00 €
Dépenses	20	2031	9000000008 Numérisation cadastres	820/016	Frais études recherche et développement	+ 25 540,00 €
Dépenses	21	2183	9000000008 Numérisation cadastres	820/016	Matériel de bureau/Matériel informatique	- 34 876,00 €
Dépenses	21	21728	9000000012 Local Enfance	60/013	Autres agencements	-70 395,00 €
Dépenses	21	2184	9000000012 Local Enfance	60/013	Mobilier	+11 920,00 €
Dépenses	23	2313	9000000012 Local Enfance	60/013	Immobilisation en cours construction	+156 250,00 €
Dépenses	20	2031	Non-indiv	020/006	Frais études recherche et développement	+48 664,00 €
Dépenses	45	4581	Non-indiv	020/006	Opérations sous mandat (dépenses)	+11 136,00€
Dépenses	20	205	Non-indiv	023/019	Concession Brevets licences	+9 000,00 €
Dépenses	20	2031	Non-indiv	815/017	Frais études recherche et développement	- 9 000,00 €
Dépenses	21	2182	Non-indiv	64/001	Matériel de transport	+13 800,00€
Dépenses	21	2158	Non-indiv	023/019	Autres installations matériels	-13 800,00 €
Dépenses	27	27638	Non-indiv	90/008	Autres établissements publics	+95 016,00 €
					TOTAL	254 755,00 €
Recettes	16	1641	9000000005 Extension de locaux	020/006	Emprunt en euros	+30 000,00 €
Recettes	13	1313	9000000012 Local Enfance	60/013	Subvention département	+68 369,00 €
Recettes	13	1313	Non-indiv	020/006	Subvention département	+25 000,00 €
Recettes	45	4582	Non-indiv	020/006	Opérations sous mandat (recettes)	+11 136,00 €
Recettes	16	1641	9000000012 Local Enfance	60/013	Emprunt en euros	+120 000,00 €
Recettes	040	28183	Opération financière	020/006	Matériel bureau informatique	+250,00 €
					TOTAL	254 755,00 €

12/ BUDGET 2009 (BUDGET ANNEXE LONGS SILLONS) - DECISION MODIFICATIVE N°2

M. DHORBAIT explique que cette modification est nécessaire pour inscrire l'emprunt à souscrire face aux dépenses.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14,

Vu le Budget Primitif 2009,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°2 suivante :

- **BUDGET ANNEXE Longs Sillons - DM N°2**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre		Article	Libellé	DM2
011	Dépenses	6045	Achat d'études prestations de services	-2 680,00 €
011	Dépenses	605	Achat de matériel équipements	+388 412,00 €
043	Dépenses	608	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	+ 2 680,00 €
66	Dépenses	66112	Rattachement ICNE	+2 680,00 €
042	Recettes	7133	Variation des en cours	+388 412,00 €
043	Recettes	796	Transfert de charges financières	+2 680,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre		Article	Libellé	DM2
040	Dépenses	3355	En-cours travaux	+388 412,00 €
16	Recettes	1641	Emprunt en euros	+388 412,00 €

13/ BUDGET 2009 (BUDGET ANNEXE VOISINS) - DECISION MODIFICATIVE N°2

M. DHORBAIT explique que la délibération est nécessaire pour payer la dernière signature qui doit être faite chez le notaire suite à un accord de vente d'un propriétaire.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14,

Vu le Budget Primitif 2009,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°2 suivante :

- **BUDGET ANNEXE Voisins Mouroux - DM N°2**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre		Article	Libellé	DM2
011	Dépenses	6015	Terrains à aménager	+11 030,00 €
011	Dépenses	6045	Achats d'études prestations de services	-13 467,00 €
66	Dépenses	66111	Intérêts réglés à échéance	+7,00 €
66	Dépenses	66112	Rattachement ICNE	+2 430,00 €
043	Dépenses	608	Frais accessoires sur terrains en cours	+2 437,00 €

			<i>d'aménagement</i>	
043	Recettes	796	Transfert de charges financières	+2 437,00 €

14/ AVANCES DU BUDGET PRINCIPAL VERS LES BUDGETS ANNEXES – ANNULATION DE MANDAT SUR EXERCICE ANTERIEUR (2007)

M. DHORBAIT explique qu'en 2007, la Communauté de Communes avait abondé les Budgets Annexes Voisins et Mouroux par des sommes en provenance de la section de fonctionnement du Budget Principal. Au Budget 2009, il a été prévu de corriger cette avance qui avait été inscrite en fonctionnement et qui devait figurer en investissement.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. Le Président,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le Budget Primitif Principal 2009,

Considérant qu'il convient de corriger une erreur d'imputation dans le mandatement des avances aux Budgets Annexes en 2007,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ANNULE les mandats n° 605 et 606 du bordereau 93 émis sur l'exercice 2007 pour un montant total de 1 009 318 €.

15/ INFORMATIONS

15.1 FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES

Une réunion s'est tenue en Mairie de Coulommiers le 19 octobre avec le Sous-Prefet, un comité de pilotage doit être créé, composé de 3 élus de chaque Communauté de Communes. Le principe d'une étude préalable a été acté par tous, la Communauté de Communes de la Brie des Templiers sera le maître d'ouvrage dans une fiche action qui sera déposée au programme qui annulera la fiche action de 2007 pour l'étude d'optimisation des compétences de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers. Les 3 DGS des Communautés de Communes se rencontreront le 20 Novembre afin d'élaborer une trame de cahier des charges à soumettre lors de la première réunion du Comité de Pilotage. Cette réunion est prévue le 11 décembre à 15 h 00 en Mairie de Coulommiers.

15.2 AMO SIG

La mission a débuté le 16 Novembre, le titulaire du marché est SEGIC Axes Conseil, le montant du marché est de 31 350€HT dont 11 700€ sur la tranche ferme. Des entretiens avec les Communes ont été programmés le 26 Novembre pour Aulnoy, Giremoutiers, Chauffry, Maisoncelles en Brie, Boissy le Châtel, Mouroux et Saint Augustin, et le 30 Novembre avec Coulommiers. La restitution de la tranche ferme pour la prise de décision est prévue pour mi janvier 2010, ce qui permettrait une prise de compétence au Conseil Communautaire du 28 janvier 2010.

15.3 ACCUEILS DE LOISIRS

M. DHORBAIT informe les conseillers que l'étude de préprogrammation est en cours de finalisation.

Mme LARCHER précise qu'elle a envoyé un mail, ce jour, aux communes concernées par une implantation d'accueil de loisirs, pour les informer que l'étude sur les Accueils de Loisirs faite par M. ROSSIGNOL est en ligne par le lien extranet du site de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers. Elle invite les communes à faire leurs remarques par mail ou par téléphone à M. ROSSIGNOL, le plus rapidement possible.

M. DHORBAIT avertit les conseillers que l'UFCV a été mis en demeure de revoir le schéma de développement, une réponse est attendue. Une restitution de l'étude doit être présentée lors du Conseil Communautaire du 17 décembre en présence des bureaux d'études. Les décisions seront à prendre lors du Conseil Communautaire de fin janvier.

15.4 COMMUNICATION

15.4.1 Site internet

M. DHORBAIT informe que le site internet est en ligne depuis le 22 octobre. Il a été demandé aux communes de créer un lien à partir de leur site internet vers celui de la Communauté de Communes.

15.4.2 Concours photo

L'exposition sera à Saint Augustin les 4 et 5 décembre 2009 et à Aulnoy le 23 mai 2010.

15.4.3 SIMI

Il se tiendra du 2 au 4 décembre au Palais des Congrès à Paris, la Communauté de Communes de la Brie des Templiers sera présente dans le stand de Seine-et-Marne Développement, elle sera accompagnée le 2 décembre par la Galleria Continua qui présentera son projet culturel.

15.5 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- ZAE des Longs Sillons

M. DHORBAIT explique que la fin du chantier est imminente, la réception est prévue pour le 23 Novembre. Il restera ensuite à faire la division parcellaire pour les propriétaires ayant donné une option ferme

- ZAE Voisins

L'étude AMO est en cours, la restitution est prévue en Janvier pour les travaux réalisés.

15.6 AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

La Communauté de Communes de la Brie des Templiers a missionné l'architecte de la construction de l'Aire pour déposer le Permis de Construire et suivre les travaux pour la fermeture des auvents des 7 édicules. Le permis de construire a une durée d'instruction de 4 mois à compter du 09/10/2009. M. DHORBAIT a eu une réunion sur l'Aire d'Accueil pendant laquelle il a délivré une autorisation provisoire à bâcher les édicules car les travaux ne seront pas effectués avant l'hiver.

15.7 SMICTOM

Les communes de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers ont obtenu de payer le montant initialement prévu, il reste à solutionner l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage.

15.8 LOCAUX ADMINISTRATIFS

La convention pour les servitudes est en cours de rédaction avec l'OPH de Coulommiers, la mission de l'architecte est toujours suspendue dans l'attente de l'acquisition, la consultation pour le marché de travaux sera lancée dès la vente signée. Le déménagement ne sera pas effectif avant l'été 2010.

15.9 SYNDICAT MIXTE A LA CARTE – Projet Cinéma

- Construction du parking

Celle-ci est achevée à l'exception des candélabres et des plantations d'arbres, la pré-réception a été effectuée le 29 octobre.

- Construction du cinéma

Déjà 15 lots ont été attribués sur 17, il reste à attribuer le lot VRD (pas d'offres reçues) ainsi que le lot « équipements cinématographique », l'appel d'offre avait été lancé en 35mm et M. Klisarić souhaite désormais des équipements numériques. Le début de chantier est prévu pour fin novembre. Le coût total des travaux pour les 15 lots est de 3 422 660,07€ HT soit 1,2% de plus que l'estimation du maître d'œuvre de départ (décembre 2006) mais 6,6% en dessous de la valeur réactualisée en Septembre 2009.

- Recrutement Syndicat

Lors du dernier Comité Syndical, il a été décidé de recruter un attaché territorial à mi-temps et un ingénieur à mi-temps afin qu'ils suivent les travaux qui vont démarrer.

15.10 CALENDRIER DES REUNIONS

Le calendrier est distribué en séance.

M. DHORBAIT demande les dates des Cérémonies de Vœux de chaque commune :

Vendredi 8 Janvier 2010	19 h 00	Cérémonie des Vœux	Mouroux
Samedi 9 Janvier 2010	18 h 00	Cérémonie des Vœux	Maisoncelles en Brie
Lundi 11 Janvier 2010	19 h 00	Cérémonie des Vœux	Coulommiers
Mardi 12 Janvier 2010	19 h 00	Cérémonie des Vœux	Boissy le Châtel
Vendredi 15 Janvier 2010	19 h 00	Cérémonie des Vœux	Saint Augustin
Dimanche 17 Janvier 2010	11 h 00	Cérémonie des Vœux	Chauffry

M. DHORBAIT ajoute qu'une commission de développement économique se tiendra le Mercredi 9 décembre à 13h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.